



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 27 mai à vingt et une heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Joël MARIVAIN, Mme Françoise COBIGO, M. Denis LE TEXIER, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Ernest LE JOSSEC, M. Éric POSSÉMÉ, Mme Valérie PERRIGAUD, M. Julien GAINCHE, Mme Caroline KLEIN, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, Mme Véronique FRANCHETEAU, M. Philippe LANNIC.

Mme Laëtitia BRIZOUAL a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux délibérations à l'ordre de jour, l'une concerne l'actualisation des tarifs de la location de la salle des associations, la seconde, la vente du lot 9 du lotissement Koarheg.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

////////////////////////////////////

Délibération 38-2020 : Délégation au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'un certains nombres de points doivent faire l'objet de précisions par le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ET CONDITioNNE 29 points prévus à l'article L.2122-22 du CGCT :

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2) de soumettre au conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) de procéder, dans la limite de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoins,

CONSIDÉRANT que la commune compte 846 habitants,

CONSIDÉRANT les propositions de Monsieur le Maire, à savoir de nommer 2 adjoints

CONSIDÉRANT les indemnités précédentes,

A compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1015. (soit 1205.71 brut).
- **1^{er} adjoint** : 6,71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1015. (soit 260.98 brut).
- **2^{ème} adjoint** : 5,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1015. (soit 223.64 brut).
- **3^{ème} adjoint** : 5,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1015. (soit 223.64 brut)

CONSIDÉRANT les revalorisations prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} :

A compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 40;30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 1567.43 brut)
- **1^{er} adjointe** : 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 416.17 brut).
- **2^{ème} adjoint** : 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit : indice brut 1027. (soit 416.17 brut).

ARTICLE 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

////////////////////////////////////
Délibération 40-2020 : Actualisation de la réserve de sécurité civile

VU le code général des collectivités locales, notamment les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8,
VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques,

l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

VU la délibération n°99 du 04 décembre 1998 portant sur la création d'une réserve de sécurité civile,

VU le renouvellement de la réserve effectué en septembre 2019, il apparaît judicieux de compléter les 25 membres actuels en fonction des inscriptions des nouveaux élus.

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de renouveler la composition des équipes de la réserve de sécurité civile compte tenu du résultat des dernières élections municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DE SOUMETTRE cet acte d'engagement à tous les membres du conseil, le retour du document vaut engagement,

DÉCIDE de renouveler la composition des équipes de la réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière de :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
- d'appui logistique et de rétablissement des activités (*ces missions sont les missions types d'une réserve communale, il appartient au conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser*), un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

////////////////////////////////////
Délibération 41-2020 : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à la CLECT
(Commission Intercommunal d'Evaluation du Transfert des Charges).

Monsieur le Maire expose,

La taxe professionnelle étant perçue par Pontivy Communauté, les communes adhérentes ont pu, en échange, bénéficier du transfert d'un certain nombre de charges.

Une commission intercommunale a été instituée afin d'évaluer et suivre les charges qui incombent désormais à la communauté de communes.

Un représentant de la commune doit être désigné pour siéger à cette commission.

Monsieur Julien GAINCHE se propose pour y siéger.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Julien GAINCHE pour représenter la commune et siéger à la commission d'évaluation du transfert des charges de Pontivy Communauté.

////////////////////////////////////
Délibération 42-2020 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de dresser une liste établie par le Conseil Municipal de contribuables parmi lesquels le Directeur des services fiscaux désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants membres de la commission communale des impôts.

Il soumet une liste conforme aux critères de représentativité fixés par la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire conformément à la liste ci-dessous de soumettre cette liste au Trésor Public :

Commissaires titulaires :

Monsieur Joël TEXTIER, 6 Lesdanic ; Madame Anne-Marie KERDAL, 21 rue Saint Eloi ; Madame Monique LE BRETON, 18 rue des Croix ; Monsieur Julien GAINCHE, Humilié ; Monsieur Christophe LE TUTOUR, 10 rue des Ajoncs ; Monsieur Philippe GAUTIER, 21 Porh Piron ; Madame Laetitia BRIZOUAL, 1 Lesdanic ; Monsieur Philippe LANNIC, 11 rue des Croix.

Commissaires suppléants :

Monsieur Robert GAINCHE, Porh Thomas ; Monsieur Denis LE TEXTIER, 5 cité des Fleurs ; Madame Françoise COBIGO, 27 rue du Parc Yen ; Monsieur Philippe SAINT-JALMES, 26 Kerflech ; Monsieur Dominique SAINT-JALMES, 2 Penhouet ; Monsieur Erwan LE CORRONC, 38 rue de l'Argoat ; Monsieur Michel GAINCHE, 14 Place de L'Eglise, Monsieur Bernard GUILLORY, 6 bis rue de l'Argoat.

////////////////////////////////////
Délibération 43-2020 : Dissolution du SITS (Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires).

Madame Françoise COBIGO informe l'Assemblée de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS de Rohan).

Madame Françoise COBIGO apporte toutes les explications nécessaires et précise que conformément à la décision du comité syndical, les excédents ou déficits seront répartis au prorata du nombre d'habitants des collectivités adhérentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la dissolution du SITS à compter du 1^{er} janvier 2020,
VALIDE la proposition de répartition.

////////////////////////////////////
Délibération 44-2020 : Actualisation de la tarification de la location de la salle des associations de la mairie.

VU la délibération n°56-2013 mettant en place une tarification pour la location de la salle des associations de la mairie,

VU les nouvelles demandes et notamment celle de Madame MEGRET pour y effectuer une activité paramédicale,

La tarification actuelle n'est plus adaptée, à savoir :

- depuis le 1^{er} septembre 2013 :

* 120€ si la prestation de l'utilisateur est facturée (il s'agissait de cours de musique et le tarif était annuel)

* gratuit s'il s'agit de bénévolat de l'utilisateur

Madame MEGRET a proposé une tarification de 150€ par mois pour réaliser son activité, ceci principalement les soirs de semaine. Ses activités seraient concentrées le mardi et le jeudi soir afin de ne pas bouleverser les créneaux réservés de façon récurrente actuellement.

Elle a bien sûr, été informée qu'elle ne serait pas prioritaire sur les associations de la commune.

De plus, la commune souhaite proposer via RuraConnect, une solution de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), de louer un bureau, une salle de réunion ou un espace de co-working.

Cette solution permet aux itinérants, de bénéficier de tout l'équipement d'une salle de travail.

Différentes solutions existent :

- le bureau (limité à 3 personnes) et facturé 15€ la demi-journée (minimum de 3h)
- la salle de réunion (ancienne salle du conseil, environ 10 places) et facturé 3€ par le nombre maximum de place la demi-journée
- l'open-space facturé 9€ la demi-journée.

En ce qui concerne les recettes, la répartition se fait comme suit :

80% revient à la commune, 16% à l'AMRF et 4% en frais de gestion du site internet.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur les modalités et le niveau de facturation de la salle des associations de la mairie et sur la proposition d'adhérer au service Ruraconnect.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPLIQUER le tarif de 150€ pour la location de la salle des associations de la mairie à compter du 1^{er} juin 2020 et de signer un bail précaire avec Mme MEGRET.

VALIDE l'utilisation du service RuraConnect

CONFIRME la gratuité pour les associations communales.

////////////////////////////////////
Délibération 45-2020 : Vente d'un terrain – lot 9 – Lotissement Le Koarheg
////////////////////////////////////

VU la délibération n°70-2007 du 27 décembre 2007 autorisant la vente de terrain au lotissement Koarheg,

VU la délibération n°64-2009 du 03 septembre 2009 fixant le montant des arrhes à 1000€ pour la réservation de chaque terrain par les futurs acquéreurs,

VU la délibération n°75-2012 du 13 décembre 2012 modifiant le prix de vente des terrains du lotissement à 24,40€ le m²,

VU le coût d'achat de la parcelle par la commune pour un montant de 3 291,30€,

VU la demande formulée par Madame BILLY Johanne domicilié Le Resto 56 500 RADENAC afin de réserver le lot n°9 situé 15 rue du Gwen Ha Du, parcelles cadastrées AA142 d'une superficie totale de 557 m²,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour la vente de ces parcelles au prix suivant :

Prix de vente H.T.	13 590,80€
TVA sur marge à 20%	<u>2 021,91€</u>
Montant avec TVA sur marge	15 612,71€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la vente du lot n°9 parcelle AA142 à Madame BILLY Johanne pour un montant de **15 612,71€** TVA sur marge incluse.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

Questions diverses

Monsieur MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

A) Intervention du CAUE du Morbihan

Suite à notre demande en janvier, nous avons rencontré, le 3 février, M Mahé, urbaniste conseil au CAUE du Morbihan. La mission est de nous accompagner sur l'aménagement de la Place de L'Eglise et du commun de village de Penn Er Voyedec.

Le plan de référence de juin 2013 nous avait apporté un éclairage sur la destination de la Place de l'Eglise mais nous avons préféré maintenir la boulangerie rue Saint Eloi. La création d'un nouveau commerce est aussi restée lettre morte. Nous avons préféré conserver l'espace au carrefour. Depuis la construction des logements locatifs, la surface disponible pour un éventuel commerce est plus réduite et peut être insuffisante. En l'absence de demande concrète, nous pouvons reporter nos réflexions sur ce point. La démarche vis-à-vis des commerces n'a pas permis de dégager un besoin clair et rentable.

Le commun de Penn Er Voyedec est resté bloqué depuis 2010 par l'absence de réaction d'un des riverains. Le commun est une surface propriété d'une association existant avant la création du cadastre. La difficulté ici est que l'association n'a jamais existée et que le terrain est trop petit pour créer des charges récurrentes. Ce n'est donc gênant pour personne. J'espère qu'une proposition d'aménagement de cet espace peut faire bouger les lignes.

L'intervention du CAUE est un diagnostic préalable avant de passer le relais à des bureaux spécialisés. Cette intervention coûte un forfait de 500 € pour 10 jours de réflexion préalable et 4 jours d'accompagnement de la demande.

Le conseil valide l'intervention du CAUE. Le suivi est du ressort de la commission des travaux.

B) Adaptation de l'organisation des activités scolaires en lien avec le protocole sanitaire

Notre objectif :

Mettre en place une organisation adaptée aux contraintes des équipes pédagogiques et aux besoins des parents en concertation avec les agents sur ce schéma :

- Proposer un projet de reprise concerté avec les équipes pédagogiques
- Soumettre au parents ce projet en autorisant un avis
- Adapter ce projet selon nos possibilités

Après trois réunions de la commission école (27 avril, 4 mai et 12 mai), 1 réunion collective (30 avril) et ensuite des entretiens individuels avec les agents, des discussions régulières avec les deux équipes pédagogiques, nous avons abouti à une proposition assez consensuelle, même au vu des commentaires du questionnaire nous remarquons un certain soulagement de nombreux parents.

Ce nouveau dispositif engendre des coûts supplémentaires et une disponibilité des agents remarquable. Notre principe du départ était de ne pas facturer ces nouvelles dépenses aux parents. Il faut noter qu'aujourd'hui, il est difficile de déterminer ce surcoût avec précision. Depuis, la sous-préfecture nous a adressé une convention pour prendre en charge un coût par élève. À déterminer. Vu cette possibilité, nous avons rencontré Profession Sport 56 pour une animation par semaine pour faire bouger les enfants. Cela nous semble indispensable. Je remercie tous les acteurs qui tous à leurs niveaux ont permis de réaliser cette nouvelle rentrée si particulière. Chose formidable, tout le monde est allé dans le même sens pour réussir cette rentrée.

C) Formation ARIC des élus

Vous avez reçu cette solution de formation. Si vous souhaitez en bénéficier, vous vous rapprocher de Thibault

D) Distribution des masques tissus

Nos couturières bénévoles ont fait un travail fantastique. Je retiens que cette action municipale a été très enrichissante et formidable à diriger :

- pour les couturières 10 au début, 35 à la fin de la fabrication. Elles ont été enchantées de la mise en place de ce projet collectif pour le bien commun. (Une activité et du sens)
- pour les citoyens qui ont vu que nous nous sommes occupés d'eux au lieu de les laisser chercher les fameux masques. (Une solution pas un problème).
- Nous destinons ces dons à nos commerçants par une utilisation de leur prestation notamment pour les couturières.
- l'ancienne et la nouvelle équipe municipale se sont regroupées pour cette action
- nous avons distribué 2 à 3 masques par personne très concrètement.
- Les masques qui n'ont pas été distribués sont à disposition dans nos commerces. (Maintien du contact avec les clients absents)
- fournir les masques jute avant le déconfinement permet d'insister sur le respect des préconisations sanitaires en toute cohérence.

Pour toute ces raisons, cette dépense communale valait le coup (2100 €).

Fabrication de 2162 masques au 7 mai

Distribution de 1081 masques le 7 et le 8 mai

232 foyers kerfournois sans compter les bénévoles ont bénéficié de cette action.

Mise à disposition d'une partie du stock dans les commerces depuis le 12 mai

Mise à disposition des masques enfants dans les écoles et fourniture des masques adultes pour les équipes enseignantes.

Livraison des masques pour les plus de 75 ans par les élus.

E) Action de BSH (Bretagne Sud Habitat) sur la commune

Nous avons reçu un document intéressant de cet organisme d'habitat. Il nous informe de son intervention sur la commune à savoir : 2 résidences livrées en 1997 et en 2004 représentant à ce jour 9 logements locatifs et un projet de 4 logements locatifs à Koarheg.

Sur la période 2015-2019, le taux de rotation est de 11 %, le taux de vacance est de 1,25 % et le taux d'impayés de 01,65 %.

3 pavillons ont été vendus depuis 2012 par un locataire et deux en extérieur.

Pour information, BSH a consacré 12 150 € HT pour des travaux de ravalement des façades.

F) Bloc sanitaire école Jean de la Fontaine

Le cadre sanitaire nous impose la prise en compte des conditions d'hygiène minimale, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous devons maintenant préparer l'avenir en proposant un bloc sanitaire conforme. Je propose à la commission travaux de travailler le projet pour la prochaine séance du conseil début juillet. Ce projet n'avait pas été anticipé même si nous étions conscients de l'état de l'école. (Voir plan de référence de juin 2013)

G) Tondeuse

Une casse sur la petite tondeuse (vilebrequin tordu) nous incite à la remplacer plutôt que la réparer.

Devis de réparation : 650 €

Devis Wolf RT 53 X : 1 850 € déduction de la reprise de 600 € HT faite

Devis Honda AS motor 531 4 temps : 1 968 € déduction de la reprise de 600 € HT faite

Le conseil valide l'investissement, la commission compétente devra travailler sur le choix définitif.

H) Préparation de la charte départementale sur les ZNT (zone de non-traitement)

L'utilisation des produits de protection des plantes a fait l'objet d'évolutions réglementaires récentes, en instaurant des zones de non-traitement à proximité des zones habitées par un arrêté du 27 décembre 2019. Celui-ci prévoit la possibilité d'élaborer des chartes départementales d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de façon à mieux concilier l'évolution des pratiques agricoles et la présence d'habitations à proximité des champs. L'élaboration des chartes départementales est encadrée par le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019.

Pour éviter des jugements simplistes et réducteurs, j'ai proposé, dans le cadre de la concertation une information claire de la distance règlementaire en fonction du produit utilisé près des logements habités uniquement.

Lien numérique : (<http://www.synagri.com/synagri/concertation-publique-phytosanitaires-bretagne>)

I) Extension columbarium

Il reste 4 cases (de 4 urnes en théorie) dans le columbarium. Il semble judicieux de prévoir une extension sur le principe d'une pyramide, comme actuellement.

Notre volonté initiale de poser des cases supplémentaires sur le monument actuel a deux inconvénients : un tassement des urnes irrespectueux du besoin de recueillement des familles et une différence trop marquée du granit et des joints des deux constructions. Nous n'avons pas reçu le devis.

Le conseil se positionne favorablement à l'extension du columbarium.

J) lotissement « le Clos des Forges »

Nous avons reçu l'estimatif cet après-midi. Le chiffrage du lot 1 (terrassement, voirie, espace vert) est à 92 229 € HT, le lot 2 (réseaux) est à 87 625 €. La commission travaux va aussi devoir se pencher sur ce dossier début juin pour lancer l'appel d'offre. Il manque l'éclairage public, ces travaux dont le raccordement téléphonique et électrique sont gérés par le SDEM (n° de l'opération :56092^E2017014), dans ces chiffres.

Nous avons aujourd'hui 342 277, 64 € en trésorerie mais un programme d'investissement aussi très important. Dans ce chiffre, nous avons déjà encaissé le prêt de 150 000 € prévu pour la salle. Les taux d'intérêt étaient tellement bas que nous n'avons pas attendu le début des travaux pour nous endetter un peu. Au premier abord, je ne souhaite pas ralentir les investissements cette année, je crois que notre pays, nos entreprises, nos salariés et l'état en ont besoin, mais faire appel à une ligne de trésorerie en cas de besoin, comme en 2009.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h15.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Valérie PERRIGAUD</i>	
<i>Françoise COBIGO</i>		<i>Julien GAINCHE</i>	
<i>Denis LE TEXIER</i>		<i>Caroline KLEIN</i>	
<i>Joseph LE GUENIC</i>		<i>Christophe LE TUTOUR</i>	
<i>Monique LE BRETON</i>		<i>Marie-Thérèse EVEN</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Véronique FRANCHETEAU</i>	
<i>Ernest LE JOSSEC</i>		<i>Philippe LANNIC</i>	
<i>Éric POSSÉMÉ</i>			